

DOSSIER DE COMMERCIALISATION



AMF 69

RHÔNE ET MÉTROPOLÉ DE LYON - ASSOCIATION
DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

**CONGRÈS
ANNUEL**



JEUDI 5 OCTOBRE 2023
Pôle sportif d'Ecully

PARTICIPEZ AU CONGRÈS ANNUEL

ORGANISÉ PAR L'



RHÔNE ET MÉTROPOLÉ DE LYON - ASSOCIATION
DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Il est un rendez-vous incontournable pour les professionnels du secteur public local.

Inauguré par des personnalités locales et nationales, il est le Salon qui rassemble tous les décideurs publics, élus et agents territoriaux.

À chaque édition sont présents de nombreux maires, présidents d'intercommunalité et de la Métropole de Lyon, adjoints, conseillers municipaux, communautaires et métropolitains.

Le nombre d'exposants est volontairement limité. C'est la nature des activités, en adéquation avec les problématiques des collectivités et la qualité des prestations des exposants, qui guident l'acceptation de votre participation.

Désormais l'ensemble de la journée est organisé par l'équipe de l'AMF69, nous prenons soin de vous accompagner durant la préparation et le déroulement du Salon afin de répondre au mieux à vos attentes.

En complément du Salon, le Congrès se veut aussi un lieu de propositions et de réflexions au service des collectivités locales pour les aider à relever de nouveaux défis.

Votre interlocuteur :

Jean-Philippe JAL – Directeur
06 89 81 70 13
manifestation@amf69.fr

POUR PARTICIPER AU CONGRÈS AMF69 2023

Choisissez la formule adaptée à VOS BESOINS

1. Inscrivez-vous

Les frais d'inscription sont fixés à 250 € * et comprennent :

- Les frais de dossier
- L'indication de votre activité dans le guide officiel du Congrès et sur le site amf69.fr
- 1 article dans une des newsletter du Congrès 2023
- Des invitations pour le buffet des terroirs en clôture de la journée

2. Réservez votre formule

ANIMATION D'UN ATELIER D'1H30 : 1 500 €

L'AMF69 vous propose de bénéficier d'une salle pour accueillir les élus et agents afin d'aborder un sujet précis lié à votre activité durant 1h30. La communication, la promotion de votre atelier ainsi que les inscriptions seront assurées par nos soins.

LOCATION DE STAND comprenant : cloisons mélaminées, 1 rampe de spots, 1 accès électrique, 1 table haute et 3 chaises + 1 enseigne.

- Stand 6 m² : 1 750 €
- Stand 9 m² : 2 250 €

Mobilier supplémentaire :

- Banque d'accueil modulaire : 100€
- Table ronde (Ø70cm x H90cm) : 45€
- Chaise : 25€ / - Réfrigérateur TOP 90L : 125€
- Kit TV + pieds 43" : 400€ / Kit TV + pieds 55" : 500€
- Réserve 1m² + porte fermant à clé : 300 €
- Réserve 2m² + porte fermant à clé : 350 €

UN ESPACE DE 4 M² DANS LE PÔLE MUTUALISÉ DU SALON : 1 300 €

Vous souhaitez être présent sur le Salon mais la nature de votre activité (prestation intellectuelle) ou votre budget ne vous permet pas de prendre un stand classique ?

Cette année nous vous proposons de bénéficier d'un espace dans le pôle mutualisé comprenant :

- un accès wifi
- un branchement électrique
- une enseigne
- du mobilier adapté

**Notre organisme n'est pas soumis à la TVA. Tous nos prix s'entendent HT et TTC.*

3. Profitez d'offres publicitaires et de partenariats



Partenariat associé

Votre logo sur les supports numériques
1 flyer dans la sacoche du congressiste
1 page dans le guide du Congrès 2023

2500 €

Flyer dans la sacoche

Chaque visiteur reçoit une sacoche qui
l'accompagnera pendant la durée du
Congrès avec votre flyer à l'intérieur

1500 €

Guide officiel

Améliorez votre visibilité par des
espaces publicitaires au sein du guide
officiel du Congrès 2023 :

1 page **900 €**

2^{ème} et 3^{ème} de couverture **1100 €**

4^{ème} de couverture **1200 €**

Publicité numérique

Nous affichons votre bandeau web sur
notre site dans l'onglet Congrès et sur
nos réseaux sociaux

700 €

Ateliers

Mise à disposition d'une salle dédiée pour
une réunion de formation ou information
de 14h à 15H30 (3 salles disponibles)

1500 €

Diffusion vidéo

Nous partageons votre film publicitaire
sur notre site et nos réseaux sociaux et
dans le hall (maximum 4 minutes)

1000 €

Exposition extérieure

Animations et/ou présentation de vos
produits à l'extérieur

SUR DEVIS

Accueil Café

Valorisation de votre structure sur
l'espace accueil café (2 partenaires)

600 €

DOSSIER D'INSCRIPTION



A retourner à Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF69)
Hôtel du Département - 29-31 Cours de la Liberté - 69003 LYON
ou scanné à manifestation@amf69.fr

Organisme

Raison sociale de l'exposant :

N° SIRET :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

Responsable du stand

Nom et Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable :

E-mail :

	Prix unitaire	Total € *
Stand 6m ²	1750 €	=
Stand 9m ²	2250 €	=
Mobilier supplémentaire <input type="checkbox"/> Banque d'accueil modulaire :100 € <input type="checkbox"/> Table ronde (Ø70cm x H90cm) : 45 € <input type="checkbox"/> Réfrigérateur 90L : 125 € <input type="checkbox"/> Chaise : 25 € <input type="checkbox"/> Kit TV 43" : 400 € <input type="checkbox"/> Kit TV 55" : 500 € <input type="checkbox"/> Réserve 1m ² + porte : 300 € <input type="checkbox"/> Réserve 2m ² + porte : 350 €		=
Espace de 4m ² dans le pôle mutualisé	1300 €	=
Partenariat associé	2500 €	=
Guide officiel <input type="checkbox"/> 1 page <input type="checkbox"/> 2 ^e et 3 ^e de couverture <input type="checkbox"/> 4 ^e de couverture 900 € 1100 € 1200 €		=
Publicité numérique (1 bandeau web)	700 €	=
Flyer dans la sacoche du congressiste	1500 €	=
Ateliers (1h30 de réunion dans une salle dédiée)	1500 €	=
Diffusion de votre film publicitaire (4 minutes maximum)	1000 €	=
Accueil café	600 €	=
Frais d'inscription forfaitaires	250 €	= 250 €

Joindre un acompte de 30% du montant total

Par chèque à l'ordre de l'AMF69

ou par virement bancaire

IBAN: FR76 1027 8073 5000 0202 6950 128

L'acompte devra être versé au plus tard le 30 juin 2023 et le solde (soit 70% du montant total) au plus tard le 31 juillet 2023.

Passé cette date, sans le versement total, le stand pourra être loué à un autre exposant sans qu'il y ait lieu à remboursement.

**Notre organisme n'est pas soumis à la TVA. Tous nos prix s'entendent HT et TTC.*

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales

MONTANT TOTAL =€

Date, signature et cachet de la société

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



RHÔNE ET MÉTROPOLE DE LYON - ASSOCIATION
DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

PRÉAMBULE

Toute correspondance entre les exposants et l'organisateur (l'AMF69) doit être adressée à :

Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF69)
Hôtel du Département
29-31 Cours de la Liberté - 69003 LYON
Tel : 04 72 61 72 47 / Mail : manifestation@amf69.fr

Le Congrès annuel AMF69 2023 se tiendra au Pôle sportif d'Ecully, le jeudi 5 octobre 2023.

1. INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 – Une demande d'admission doit être formulée sur les bulletins fournis spécialement par l'organisateur. Elle doit être obligatoirement signée par le directeur de la société ou par une personne réputée avoir qualité pour l'engager et contenir toutes les indications demandées.

1.2 – La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

1.3 – La demande d'admission doit être accompagnée d'un acompte de 30 % des frais forfaitaires T.T.C de location. Celui-ci sera restitué en cas de refus d'admission de la part de l'organisateur.

1.4 – L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions en cas de refus (le rejet d'une demande préalable de candidature ne donnant lieu à aucune indemnité à titre de dommage et intérêts). Il se réserve notamment le droit de limiter certains secteurs d'activité dans l'enceinte de la manifestation.

1.5 – Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après leur acceptation écrite par l'organisateur et le paiement total de la location du stand et des frais divers.

1.6 – Les adhésions ne sont valables et acceptées que pour le Congrès annuel AMF69 2023. Elles sont sans aucun engagement pour les autres manifestations à venir et aucun emplacement n'est reconductible.

1.7 – Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales, subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

1.8 – Peuvent être annulées les candidatures d'exposants se trouvant en état de dépôt de bilan ou d'interdit bancaire.

2. OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

2.1 – L'exposant ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non-exposantes.

2.2 – Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer l'organisateur par courrier.

2.3 – Le montant de la location T.T.C. devra être versé 30 %, au plus tard le 30 juin 2023, et le solde au plus tard le 31 juillet 2023. Passé cette date, le stand pourra être loué à des exposants figurant sur la liste d'attente. Faute d'avoir effectué la totalité de ce dernier versement à cette date, l'exposant pourra, sans autre avis, être considéré comme ayant renoncé à exposer ; le montant des sommes non versées alors restant exigible. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture du salon pourront être attribués à une autre société sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

2.4 – En cas de désistement signifié à l'organisateur par lettre recommandée :

– Avant la notification d'admission, les versements effectués sont remboursés à l'exposant à l'exception des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur en toutes circonstances.

– Après la notification d'admission, et ce pour quelque motif que ce soit l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location. En effet toute adhésion, une fois admise par l'organisateur engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

En tout état de cause, l'organisateur disposera du stand pour le relouer.

2.5 – Chaque exposant s'engage à distribuer des prospectus et faire des propositions commerciales uniquement sur les biens, produits et marchandises pour lesquels il détient un contrat de distribution.

2.6 – Pour toutes les questions relatives à l'agencement du stand et à l'organisation de votre participation au Congrès annuel AMF69 2023, se reporter au guide de l'exposant qui vous sera envoyé dès réception de la demande d'admission.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

3.1 – L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation.

En cas de force majeure les dates et le lieu peuvent être modifiés. Il sera alors proposé de participer à la nouvelle édition reportée ou bien un remboursement intégral.

3.2 – L'organisateur a tout pouvoir pour fixer les horaires d'ouverture du salon et pour les modifier si besoin est. L'organisateur se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout élément lié à l'organisation du salon (publicité, animations horaires,...)

3.3 – Les emplacements sont attribués par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés.

3.4 – La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur des exposants, aucun droit à un emplacement déterminé.

3.5 – Aucune exclusivité ne sera accordée.

4. FORMALITÉS OFFICIELLES

4.1 – Assurance

4.1.1 – Une assurance RC organisateur est souscrite par l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF69), organisateur du Congrès annuel AMF69 2023.

4.1.2 – Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation. Ils doivent également s'assurer contre tout risque qu'ils jugeront nécessaires (incendie, dégât des eaux, vol, catastrophes naturelles, pour le matériel et marchandises exposées).

4.1.3 – Ils devront être assurés en responsabilité civile pour tous les dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée (attestation remise à l'organisateur avec la demande d'admission).

4.1.4 – Par la présente et sous leur responsabilité, les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assurances à tout recours contre l'organisateur et ses assureurs pour : pertes, avaries, vols, incendies, et tout autre dégât ou sinistres qui pourraient se produire qu'elles qu'en soient l'importance et la cause, que ce soit à la suite de cas fortuits ou de force majeure.

Les exposants devront souscrire les assurances dommages qu'ils jugeront utiles.

4.2 – Douanes

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

4.3 – Régie et Contributions

Les exposants en alimentation et boisson doivent être en règle avec les services sanitaires, la régie et

les contributions.

4.4 – Propriété industrielle

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

4.5 – Société des auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et l'organisateur, accord dont seraient informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour des démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline toute responsabilité en regard de la SACEM.

5. VISITEURS

5.1 – Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité d'ordre et de police décidés par les autorités.

5.2 – L'entrée est gratuite. Des badges sont mis à la disposition des exposants pour l'accès permanent et exclusif des responsables de stands. Toute utilisation abusive pourra entraîner leur confiscation. L'organisateur demande aux exposants de veiller à ce que leur personnel soit muni de leur badge, pour éviter tout incident regrettable et inutile. Le personnel de contrôle mis en place par l'organisateur applique les consignes.

6. APPLICATION DU RÈGLEMENT

6.1 – Les exposants, en signant leur demande d'admission, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation.

6.2 – Dans les cas non prévus au règlement et qui ne seraient pas précisés par le règlement complémentaire ou sur les bulletins d'admission, l'organisateur tranchera de manière souveraine et sans appel.

6.3 – Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au guide technique édicté par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce à la seule volonté, de l'organisateur, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés sur la demande d'admission, etc.

6.4 – En cas de contestation, les tribunaux de Lyon sont seuls compétents.